

**Règlement Intérieur  
Accueil de Loisirs et AEPS  
Dompierre Sur Mer  
Sainte Soulle**

**Nom de l'enfant :**

**Nom du responsable légal :**

*Le Centre Social « Villages d'Aunis » est une association d'habitants au service du mieux vivre ensemble.*

Une information sur le contenu des activités est consultable sur <http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr> en début de mois

Ce règlement intérieur annule et remplace le précédent. Il prend effet dès sa signature.

Les projets pédagogiques de nos différents accueils sont à votre disposition au secrétariat,  
7 rue du Lt Botton à Dompierre sur mer, à l'AEPS d'Usseau, de « Loisirs d'Aunis » et à l'école des Grandes Rivières ou sur notre site  
internet <http://villagesdaunis.centres-sociaux.fr>

**L'adhésion familiale, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, est de 13 euros par famille  
ou de 2 euros pour les familles aux minimas sociaux.**

### **A. L'inscription**

Elle est subordonnée :

- au règlement de l'adhésion familiale (1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2017) et **des dettes antérieures**
- à la constitution du dossier
- au règlement à la réservation des frais du séjour

#### **L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet**

1. **L'inscription administrative** : est à refaire tous les ans

**Chaque enfant fait l'objet d'un dossier qui doit obligatoirement comporter :**

- la **fiche sanitaire** et le **règlement intérieur dûment complétés et signés**,
- les photocopies des **vaccinations**,
- les justificatifs d'aides éventuelles,
- **un certificat médical collectivité**,
- **attestation responsabilité civile**,
- **N° CAF** de la Charente Maritime,
- **N°MSA** de la Charente Maritime,
- **Avis d'imposition** de l'année antérieure (2017 sur les revenus 2016) pour le calcul d'un quotient familial sur lequel sera basée la facturation. A présenter **avant le mois d'octobre. En cas de retard de mise à jour, le tarif maximum sera appliqué.**

**Attention : supplément de 0.54 /heure sur tarif centre de loisirs pour les MSA et hors CAF.**

2. **La démarche** :

- Venez au secrétariat retirer le dossier ou l'imprimer à partir du site internet,
- Déposez le **dossier complet** (voir pièces ci-dessus),
- Nous enregistrons votre inscription sur le site et sur notre logiciel de gestion,
- Nous vous attribuons un numéro d'adhérent,
- Vous pouvez accéder au site de réservation : [http:// cscdompierre.fr](http://cscdompierre.fr)

### 3. La réservation mensuelle :

- ✚ Le site de réservation : <http://cscdompierre.fr> est ouvert du 1<sup>er</sup> au 20 de chaque mois pour les inscriptions du mois suivant. En dehors de cette période, les inscriptions seront faites au secrétariat ou à la permanence de Sainte Soulle et seront acceptées en fonction des places disponibles.
- ✚ Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas utiliser le site, les imprimés de réservation sont disponibles dans les différents lieux d'accueil ou en vous présentant aux permanences d'accueil :

A Dompierre sur mer, le :

lundi		15h à 18 h
mardi		15h à 18h 30
mercredi	10h à 12h	15h à 18h 30
jeudi	10h à 12h	
vendredi	10h à 12h	15h à 18h*

\*17h des derniers vendredis des périodes de vacances scolaires

A Sainte Soulle du 1<sup>er</sup> au 20, le jeudi de 17h 15 à 18h45 à Loisirs d'Aunis (Espace Enfance).

**L'inscription à l'accueil est importante afin que notre organisation soit en cohérence avec le nombre d'enfant accueilli (encadrement, repas ou goûter...)**

### 4. Situations dérogatoires :

**Ces situations doivent rester exceptionnelles.**

Les parents qui ne peuvent avoir leur planning à l'avance afin de faire les réservations pour l'accueil périscolaire, ont la possibilité de bénéficier d'une dérogation en faisant **la demande par écrit accompagnée d'une attestation des deux employeurs précisant l'impossibilité d'établir un planning mensuel pour le ou les parents concernés.**

Après accord, nous vous demanderons **un chèque de caution égal à la réservation d'un mois d'accueil périscolaire** multiplié par le nombre d'enfants concernés.

**Vous nous prévenez avant 15h00 afin que les animateurs prennent en charge votre enfant à la sortie de l'école (il est aussi important de prévenir son enseignant) et avant 18h 30 pour un accueil du lendemain matin. Si nous n'avons pas été informés par téléphone ou par mail, il nous sera impossible d'accueillir votre enfant.**

Vous recevez une facture des présences réelles de l'enfant aux environs du 15 de chaque mois, à régler sous huit jours.

**A noter :**

- **En cas de retard de paiement, le chèque de caution sera encaissé et ces dispositions particulières seront annulées jusqu'à la régularisation de la situation.**
- **Ce fonctionnement particulier ne peut pas s'appliquer au centre de loisirs des mercredis et vacances pour lequel la nécessité de faire une réservation est maintenue.**

### 5. Annulation :

- ✚ **Toute annulation doit être effectuée 5 jours ouvrables avant le jour réservé (ex. : annulation du mercredi, prévenir le jeudi de la semaine précédente), afin de ne pas faire l'objet de facturation.**
- ✚ **Pour les périodes de vacances scolaires : Aucun remboursement en cas d'annulation sauf pour maladie de l'enfant.**
- ✚ **En cas d'annulation pour maladie de l'enfant, nous vous demandons de nous fournir un certificat médical ou le double de l'ordonnance dans les 8 jours afin de bénéficier d'un remboursement.**
- ✚ **En cas de grève des enseignants : il y aura déduction seulement pour les familles ayant prévenu de l'absence de leur enfant les jours précédents voire le jour même.**

## 6. Facturation :

- ✚ Tous nos tarifs sont calculés en fonction des ressources des parents.
- ✚ Un état financier est adressé aux familles dans le cas où il y aurait un « avoir » ou un « reste à payer ».
- ✚ **Après 3 rappels de facture impayée, l'inscription sur le site sera suspendue le temps de la régularisation.**

## 7. Règlement :

- ✚ **Le règlement se fait à la réservation ou doit nous être parvenu sous 8 jours** (avec possibilité d'échelonner le règlement). L'inscription devient définitive au règlement des sommes dues.
- ✚ Le règlement peut se faire par espèces, par chèque libellé à l'ordre du Centre Social « Villages d'Aunis », par chèques vacances ANCV et CESU. Nous vous demandons de bien vouloir faire l'appoint.
- ✚ Possibilité de règlement par virement bancaire à l'ordre du Centre Social.

## 8. Obligations du responsable légal :

- ✚ Remplir le contrat de réservation mensuel, **l'enfant sera pris en charge que s'il y a réservation et règlement effectué au préalable.**
- ✚ Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le signer, à s'y conformer sans restriction.
- ✚ Le responsable légal doit accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil où il notera son heure d'arrivée et signera la feuille de présence (à la demande de la CAF). Pour le départ, la même démarche est mise en œuvre : heure de départ et signature.
- ✚ Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation écrite pour toute personne, autre que les parents, qui viendrait chercher l'enfant. Les animateurs se réservent la possibilité de demander la carte d'identité.

## 9. Périodes de fermeture :

- ✚ **Vacances de Noël 2017 : fermeture de « Loisirs d'Aunis » à Sainte Soulle, centre de loisirs ouvert à Dompierre (une semaine).**
- ✚ **Fermeture du centre social du 26 au 29 décembre 2017 et du 30 Juillet au 19 Août 2018.**
- ✚ **Le centre de loisirs de Sainte Soulle « Loisirs d'Aunis » sera fermé la deuxième semaine des vacances d'hiver et la deuxième semaine des vacances de printemps. Les enfants seront accueillis au centre de loisirs « l'Arche de Noé » à Dompierre.**

## **B. Organisation des accueils pour les vacances à « Arche de Noé » et à « Loisirs d'Aunis »**

1. **Horaires** : fonctionnement des péricentres : 7h30/9h et 17h/19h, ce temps fait l'objet d'un supplément de facture. De 9h/17h, le centre de loisirs accueille les enfants à la journée, demi-journée, avec ou sans repas.  
**Effectif accueilli** : 16 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans (minimum)

### 2. **Organisation** :

- ✚ Les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs en ½ journée doivent être partis entre 12h/12h15 pour les matins, arrivés à partir de 11h 30 pour le repas plus l'après-midi, arrivés à 13h/14h pour les après-midis.
- ✚ Pendant les vacances, des sorties sont programmées régulièrement. Les enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs sur la semaine sont prioritaires (places dans le bus). Les enfants ne participant pas au Centre de Loisirs au moins 2 journées ou 3 demi-journées par semaine ne peuvent venir aux sorties.
- ✚ **Repas : les inscrits de dernière minute doivent prévoir un pique-nique (commande des repas à l'avance).**
- ✚ Pour les plus jeunes, une période d'adaptation peut s'avérer nécessaire. L'organisation est alors réfléchie avec les parents.
- ✚ Les jours de sortie aucune « garderie » n'est assurée sur la structure.
- ✚ Pour les plus jeunes, une période d'adaptation peut s'avérer nécessaire. L'organisation est alors réfléchie avec les parents.

## C. Règles de Vie

- ✚ **Le mercredi, le centre social n'accueille pas les enfants uniquement pour le repas, l'inscription est au minimum de la fin de l'école à 15h 30.**
- ✚ Aucun traitement médical ne sera administré sans l'ordonnance du médecin. Les enfants malades (fièvre, vomissements...) ne pourront être acceptés au centre de loisirs. Dans le cas où un enfant serait malade en cours de journée, le responsable contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher le plus rapidement possible.
- ✚ En cas de dégradation (matériel, locaux, vêtement...) le Centre Social pourra se retourner vers la famille des enfants responsables. Le respect des locaux, du matériel comme celui des personnes est obligatoire.
- ✚ Pour certaines activités, votre enfant pourra être amené à utiliser son vélo personnel. Le vélo devra être en bon état, adapté à la taille de l'enfant. Le vélo devra être muni d'un antivol « efficace » Chaque enfant devra posséder un casque. Nous faisons le maximum pour laisser les bicyclettes dans des lieux « sûrs » Le Centre Social et son équipe ne peut être tenu responsable en cas de vol ou dégradation.
- ✚ **Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration d'objet personnel ou de vêtements. Les jeux ou jouets électroniques doivent rester à la maison.**
- ✚ **Les vêtements sont marqués au nom de l'enfant qui les porte.**
- ✚ Aucun adulte n'est autorisé à prendre un autre enfant que le sien, s'il n'a pas été établi de procuration précisant le nom et prénom de la personne habilitée. Nous pourrions être amenés à demander une pièce d'identité ou copie de décision de justice (parents séparés) précisant la garde de l'enfant.
- ✚ Sur autorisation écrite des parents, les enfants peuvent partir seuls (CM1/CM2) ou accompagnés d'un mineur (autorisé) à la fermeture de l'accueil dans la mesure où le domicile est à proximité du centre social.
- ✚ Sortie à la journée : le groupe de votre enfant est en sortie pour la journée et vous fournissez un pique-nique, nous vous facturons une journée complète avec repas. Le coût du repas participe aux frais de la sortie (transport, prix de l'activité,).

Fait à :

Le

Signature :